



D.2024.12.11.1.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.5 -Ligne C : Délibération rectificative – CESSION – SCI DIDIER 98 – (Dossier n° AAM13/00761)

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2021.07.06.1.13 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet de protocole relatif aux parcelles cadastrées BC 95 et BC 30 propriété de la SCI DIDIER98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.2.3 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet actualisé du protocole relatif aux parcelles cadastrées BC 95 et BC 30 propriété de la SCI DIDIER 98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.
- Par délibération n° D.2024.04.03.4.2.11 du 03 avril 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'acquisition auprès d'Oppidéa des parcelles cadastrées 837 BC271 (83m² environ) et 837 AM 232 (91m² environ) pour le prix de 2262€.

Au terme du protocole d'accord approuvé par les délibérations sus énoncées, et signé avec la SCI Didier 98, il a été convenu que Tisséo Collectivités céderait une bande de 170m² environ au propriétaire vendeur afin qu'il conserve une surface immobilière à peu près équivalente à la situation initiale avant acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de la ligne C.

Cette cession doit être réalisée au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Dans ce contexte et au terme d'une promesse de vente approuvée par délibération n° D.2024.04.03.4.2.11, Tisséo doit acquérir auprès d'OPPIDEA les parcelles cadastrées 837 BC271 (83m² environ) et 837 AM 232 (91m² environ) pour le prix de 2 262€.

Cette emprise d'une contenance cadastrale d'environ 174 m² sera ensuite revendue à la SCI DIDIER 98.

La présente délibération a pour objet de corriger la délibération n° D.2022.10.19.1.2.3 du 19 octobre 2022, laquelle prévoyait de manière erronée, une revente au prix de 14 920 €.

Ainsi, le prix de la cession à venir entre Tisséo Collectivités et la SCI DIDIER 98 est de 2 262€, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ci-annexé et non 14 920€ comme indiqué ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du prix de vente à la SCI DIDIER 98 aux nouvelles conditions financières précisées supra.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SCI DIDIER 98 d'une emprise de 174 m² environ dont la superficie sera confirmée par arpentage, au prix auquel elle sera acquise auprès de OPPIDEA soit un montant de 2262€ (deux mille deux cent soixante-deux euros).

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la cession précitée, et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES